

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 10–13 novembre 2014**

## **RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

Point 5 de l'ordre du  
jour



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.2/2014/5(A,B,C,D,E)/2**  
3 novembre 2014  
ORIGINAL: ANGLAIS

## **RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

La Directrice exécutive a le plaisir de présenter ci-après le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Plan de gestion du PAM pour 2015–2017 (WFP/EB.2/2014/5-A/1)
- Augmentation des honoraires du Commissaire aux comptes (WFP/EB.2/2014/5-B/1)
- Sélection et nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022 (WFP/EB.2/2014/5-C/1)
- Méthode de détermination du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects du PAM (WFP/EB.2/2014/5-D/1)
- Plan de travail du Commissaire aux comptes pour la période allant de juillet 2014 à juin 2015 (WFP/EB.2/2014/5-E/1)

COPIE DE LA LETTRE REÇUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES –  
NEW YORK

Référence: AC/1879

Comité consultatif pour  
les questions administratives et budgétaires

Le 31 octobre 2014

Madame la Directrice exécutive,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les documents ci-après, que le Programme alimentaire mondial lui a présentés:

- Plan de gestion du PAM pour 2015–2017 (WFP/EB.2/2014/5-A/1)
- Augmentation des honoraires du Commissaire aux comptes (WFP/EB.2/2014/5-B/1)
- Sélection et nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022 (WFP/EB.2/2014/5-C/1)
- Méthode de détermination du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects du PAM (WFP/EB.2/2014/5-D/1)
- Plan de travail du Commissaire aux comptes pour la période allant de juillet 2014 à juin 2015 (WFP/EB.2/2014/5-E/1)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir présenter le rapport complet, sous forme de document distinct, au Conseil d'administration du PAM à sa prochaine session, et communiquer dès que possible une version imprimée de ce document au Comité consultatif.

Veillez agréer, Madame la Directrice exécutive, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président  
Carlos G. Ruiz Massieu

Mme Ertharin Cousin  
Directrice exécutive  
Programme alimentaire mondial  
Via Cesare Giulio Viola, 68-70  
Parco dei Medici  
00148 Rome, Italie

p.j.



## PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

### Ressources, questions financières et budgétaires

#### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports suivants émanant du Secrétariat du Programme alimentaire mondial (PAM), qui sont soumis au Conseil d'administration pour approbation:
  - i) Plan de gestion du PAM pour 2015-2017 (WFP/EB.2/2014/5-A/1);
  - ii) Méthode de détermination du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects du PAM (WFP/EB.2/2014/5-D/1);
  - iii) Augmentation des honoraires du Commissaire aux comptes (WFP/EB.2/2014/5-B/1);  
et
  - iv) Procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022 (WFP/EB.2/2014/5-C/1).

Le Comité était également saisi du Plan de travail du Commissaire aux comptes (WFP/EB.2/2014/5-E/1), présenté au Conseil d'administration pour information.

2. Lors de son examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Sous-Directeur exécutif chargé du Département de la gestion des ressources et de l'obligation redditionnelle et Directeur financier, ainsi qu'avec le Directeur de la Division du budget et de la programmation, qui lui ont communiqué des informations supplémentaires et des éclaircissements, et dont les réponses écrites lui sont parvenues le 28 octobre 2014.

## II. Plan de gestion du PAM pour 2015–2017

⇒ *Prévision de ressources pour 2015*

3. Il est précisé que le Plan de gestion reflète une évolution des procédures budgétaires du PAM caractérisée par le passage à une logique de performance pour l'établissement du budget ainsi que par une transparence et une responsabilisation accrues (voir WFP/EB.2/2014/5-A/1, par. 1). Le nouveau chapitre II du plan présente le contexte financier et les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de recettes pour 2015, soit 4,4 milliards de dollars É.-U. Il est indiqué que ce chiffre prévisionnel est réaliste et prudent, étant donné que, pour quatre des cinq dernières années, le montant des fonds reçus pour financer les besoins opérationnels et les dépenses au titre du budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) a atteint ou dépassé 4 milliards de dollars (voir WFP/EB.2/2014/5-A/1, par. 62 et 67).
4. Le Comité consultatif rappelle sa précédente recommandation relative à la nécessité d'inclure un plan de ressources au Plan de gestion du PAM proposé pour 2015-2017, notant que le budget du PAM est essentiellement un plan de travail établi en fonction des besoins recensés, alors que la mise en œuvre des projets dépend des ressources disponibles (voir WFP/EB.2/2013/5(A,B)/2, par. 6 et 7). **Le Comité consultatif félicite le PAM de l'application de cette recommandation qui permet de justifier de manière plus détaillée les niveaux de financement escomptés.**

⇒ *Compte d'intervention immédiate*

5. Le Plan de gestion indique que le Compte d'intervention immédiate (CII) a été créé pour apporter une assistance immédiate de nature alimentaire, autre qu'alimentaire et logistique, dans des situations d'urgence vitale, en attendant que des appels soient lancés et des prévisions de dons établies, servant ainsi de fonds renouvelable sans affectation particulière immédiatement utilisable pour les urgences. Le Secrétariat du PAM propose de relever à 200 millions de dollars le montant cible du CII, dont le niveau actuel de 70 millions de dollars avait été fixé en octobre 2004. Il est expliqué dans le plan que les recettes du PAM ont doublé depuis 2004, et que les situations d'urgence de niveau 3 en cours ont fait chuter le solde du CII sous la barre des 10 millions de dollars, ce qui risque de limiter la disponibilité de fonds pour des interventions futures (voir WFP/EB.2/2014/5-A/1, par. 78 et 80).
6. Le paragraphe 79 du Plan de gestion précise que les contributions au CII qui sont allouées à un projet donné peuvent être restituées et donc servir à financer d'autres projets dès que le premier projet a remboursé l'avance qui lui a été faite, ce qui permet d'utiliser le même don plusieurs fois. Le tableau II.1 du plan présente les nouvelles contributions, les crédits alloués et les montants reversés de 2008 à 2013. Il a été communiqué au Comité consultatif, à sa demande, des données actualisées concernant l'année 2014 jusqu'à ce jour: les nouvelles contributions se chiffraient à 52,19 millions de dollars, les crédits alloués à 162,53 millions de dollars et les montants reversés à 116,07 millions de dollars. Il a également été distribué au Comité le tableau ci-après exposant les soldes mensuels du CII de 2012 à septembre 2014.

2012	Solde de clôture (en dollars)	2013	Solde de clôture (en dollars)	2014	Solde de clôture (en dollars)
Janvier	31 329 084	Janvier	17 538 566	Janvier	15 653 962
Février	14 977 275	Février	20 279 001	Février	9 965 123
Mars	22 530 680	Mars	31 543 269	Mars	21 418 803
Avril	18 647 384	Avril	37 157 150	Avril	28 956 122
Mai	15 020 340	Mai	42 226 283	Mai	18 853 159
Juin	13 186 498	Juin	31 763 729	Juin	12 458 679
Juillet	11 702 621	Juillet	25 904 564	Juillet	10 352 122
Août	11 969 796	Août	28 260 497	Août	3 411 734
Septembre	32 936 345	Septembre	30 479 230	Septembre	11 088 029
Octobre	31 573 290	Octobre	31 040 062	Octobre	
Novembre	24 968 708	Novembre	24 594 378	Novembre	
Décembre	38 724 083	Décembre	14 122 911	Décembre	

7. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le montant projeté des besoins opérationnels pour 2015 représentait trois fois le chiffre annuel relatif à l'exercice 2004-2005. Le Comité a été en outre informé que la période de remboursement était en moyenne de trois à quatre mois; et que la proportion des crédits alloués aux projets sur le CII qui était ensuite reversée au moyen de contributions de donateurs se montait à 63,2 pour cent pour 2009, 74,4 pour cent pour 2010, 64,5 pour cent pour 2011, 65,3 pour cent pour 2012, 53,6 pour cent pour 2013, et 66,4 pour cent à ce jour pour 2014. Le Comité a également reçu le tableau ci-après montrant les montants des prélèvements de 2010 to 2014.

Catégories de montants	2010	2011	2012	2013	2014
< 1 million de dollars	41	28	21	19	10
1-5 millions de dollars	20	22	29	25	37
5-10 millions de dollars	1	7	5	6	6
10-20 millions de dollars	5	3	2	2	1
> 20 millions de dollars	1			1	
<b>Total général</b>	<b>68</b>	<b>60</b>	<b>57</b>	<b>53</b>	<b>54</b>

Le Comité a été informé que la plus grosse allocation se chiffrait à 24 millions de dollars et avait été approuvée pour la crise syrienne en janvier 2013, suivie de celle de 20 millions de dollars destinée à faire face au séisme qui a ravagé Haïti en janvier 2010.

8. Il a également été précisé au Comité à sa demande lors de l'audition que le niveau cible de 200 millions de dollars permettrait de faire plus largement usage du CII à la manière d'un mécanisme de don. **Le Comité consultatif n'a aucune objection à formuler au sujet du nouveau montant cible de 200 millions de dollars proposé pour le CII.**

⇒ *Plan de travail hiérarchisé provisoire*

9. Il est indiqué dans le Plan de gestion que le chapitre qui s'intitulait "Besoins opérationnels prévus" s'appelle désormais "Plan de travail hiérarchisé provisoire par ordre de priorité" et introduit deux modifications de fond pour donner suite aux réactions du Conseil: i) le perfectionnement en cours des méthodes de calcul des coûts de l'assistance alimentaire; et ii) la hiérarchisation par ordre de priorité d'un plan de travail provisoire pour 2015, assorti de prévisions de financement, ce qui répond à la demande du Conseil qui souhaitait obtenir des renseignements supplémentaires sur la manière dont les directeurs faisaient face aux déficits de financement prévus. Dans le cadre de l'affinement du calcul des coûts de l'assistance alimentaire, le Plan de gestion présente à cet effet une nouvelle méthode. Il est expliqué que le calcul des coûts en fonction du nombre des bénéficiaires présente des inconvénients inhérents, tels que le comptage des bénéficiaires à l'identique, quel que soit le type de projet ou sa durée, tandis qu'en utilisant la ration comme unité, il devient possible de présenter de manière beaucoup plus précise les coûts de l'assistance fournie sous forme de produits alimentaires, de transferts monétaires ou de bons, par opération et par activité. Le Secrétariat du PAM définit la ration comme étant la quantité de produits alimentaires ou les transferts monétaires et bons équivalents fournis quotidiennement à un bénéficiaire d'un groupe ciblé: elle est exprimée en poids (grammes) de chaque catégorie d'aliments et sa taille varie en fonction des besoins et des ressources financières disponibles (voir WFP/EB.2/2014/5-A/1, par. 85, 86 et 94). À sa demande, le Comité a été informé lors de l'audition que l'utilisation des rations reflète le coût unitaire des repas journaliers. **Le Comité consultatif se félicite de l'introduction de la nouvelle méthode consistant à utiliser la ration comme unité de coût pour calculer les coûts de l'assistance alimentaire, ce qui en rend le chiffrage plus précis.**
10. Selon le Plan de gestion, les besoins opérationnels pour 2015 se chiffrent à 7,45 milliards de dollars, montant qui permettra de distribuer 17,12 milliards de rations quotidiennes à 78 millions de bénéficiaires, et qui dépasse la prévision haute (7,27 milliards de dollars) indiquée pour 2015 dans le Plan de gestion pour 2014-2016. Il est annoncé que quatre situations d'urgence de niveau 3 en cours à l'échelle du système (Iraq, République arabe syrienne, République centrafricaine et Soudan du Sud) représentent 40 pour cent des besoins opérationnels prévus (voir WFP/EB.2/2014/5-A/1, par. 102).

⇒ *Budget administratif et d'appui aux programmes*

11. Le Plan de gestion propose un budget administratif et d'appui aux programmes pour 2015 d'un montant de 281,8 millions de dollars et des investissements exceptionnels en rapport avec les initiatives internes d'importance stratégiques se chiffrant à 9,2 millions de dollars à financer au moyen du Compte de péréquation des dépenses AAP. Le PAM maintiendrait en 2015 une croissance nominale zéro (voir WFP/EB.2/2014/5-A/1, par. 143 et 144).
12. En ce qui concerne la structure du Secrétariat, la Directrice exécutive propose les deux mesures suivantes qui n'auront aucune incidence sur le nombre total de postes financés au titre du budget AAP et n'entraîneront pas de coûts supplémentaires à inscrire au budget AAP car l'augmentation des dépenses de personnel sera imputée sur les dépenses autres que les dépenses de personnel (voir WFP/EB.2/2014/5-A/1, par. 179). Premièrement, il est proposé de transférer temporairement un poste ayant rang de Sous-Secrétaire général (Directeur exécutif adjoint) de Rome à New York pour 2015 et 2016 afin de superviser les bureaux de New York, de Genève et d'Addis-Abeba, de favoriser la pleine participation aux travaux intéressant le programme de développement pour l'après-2015 et le Sommet mondial sur l'aide humanitaire, et d'assurer la représentation du PAM dans le contexte des initiatives portant sur la cohérence du système des Nations Unies ainsi que dans celui du Programme de transformation du Comité permanent interorganisations (voir WFP/EB.2/2014/5-A/1, par. 182). **Le Comité consultatif n'a aucune objection à formuler au sujet du transfert proposé du poste de Sous-Secrétaire général (Directeur exécutif adjoint) de Rome à New York pour 2015 et 2016.**
13. Deuxièmement, il est proposé de reclasser le poste D-2 de Chef de cabinet au rang de Sous-Secrétaire général (SSG) pour prendre en compte l'augmentation des attributions qui s'y rattachent (voir WFP/EB.2/2014/5-A/1, par. 179). En réponse à sa question, le Comité consultatif a été informé que les responsabilités supplémentaires comprendraient la fourniture d'un appui additionnel à la Directrice exécutive du fait qu'elle assume la supervision directe de la nouvelle Division de l'innovation et de la gestion du changement ainsi que celle des six Bureaux régionaux (qui avec les bureaux de pays comptent pour 90 pour cent des dépenses et des effectifs du PAM), raccourcissant ainsi la ligne hiérarchique entre le Directeur exécutif et le terrain. Les divisions des ressources humaines, de l'innovation et de la gestion du changement, ainsi que les bureaux des services juridiques, de l'Inspecteur général, de l'évaluation et de la déontologie rendraient directement compte au Directeur exécutif pour les questions stratégiques et au Chef de cabinet en ce qui concerne les questions moins stratégiques intéressant la gestion et l'administration, ce qui constitue une nouvelle responsabilité hiérarchique pour le Chef de cabinet. En outre, celui-ci serait chargé de superviser le Bureau d'appui aux bureaux régionaux ainsi que le processus d'examen et d'approbation des projets; de présider le Comité pour l'allocation stratégique des ressources qui a pour tâche d'affecter les fonds multilatéraux (environ 400 millions de dollars par an); et de présider le Groupe de direction dans ses attributions de répartition du budget AAP central du PAM. Ces responsabilités budgétaires renforceraient la séparation des pouvoirs. Il a été en outre précisé au Comité que le reclassement serait de nature temporaire, car la structure organisationnelle sera réexaminée avant 2017 dans le souci de ramener à quatre à compter de cette date les cinq postes de rang SSG de la structure 2015-2016. **Le Comité consultatif n'a aucune objection à formuler au sujet du reclassement proposé.**
14. En ce qui concerne le taux de recouvrement des coûts d'appui indirects, le Secrétariat propose qu'il soit maintenu en 2015 au niveau actuel de 7 pour cent en attendant les résultats de l'examen en cours de la méthode relative aux coûts d'appui indirects (voir aussi par. 15 ci-dessous). **Le Comité consultatif recommande l'approbation de cette proposition.**

### III. Méthode de détermination du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects du PAM

15. Dans le cadre de l'examen en deux étapes du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects et des consultations organisées à ce sujet par le Secrétariat avec le Conseil d'administration, le Secrétariat du PAM a conclu que le modèle du taux unique actuellement en vigueur au PAM était le plus adapté pour garantir l'application du principe de recouvrement intégral des coûts, car il est simple et facile à administrer; il est fondé sur une méthodologie transparente et classique; et il met l'accent sur la structure, l'efficacité et l'efficacité du budget AAP (voir WFP/EB.2/2014/5-D/1, par. 15).
16. En outre, le Secrétariat du PAM propose d'appliquer un taux unique de recouvrement des coûts d'appui indirects de 10 pour cent aux contributions du secteur privé. Le document explique que les taux actuellement en vigueur se situent dans une fourchette de 10 à 20 pour cent en fonction du type de donateur, du montant de la contribution et de la complexité de sa gestion. Il est indiqué dans le document que le taux unique rendrait l'administration plus transparente et plus efficace, car les donateurs privés actuels et potentiels estiment que le modèle en vigueur est difficile à comprendre et à appliquer. Le Secrétariat du PAM propose d'appliquer un taux de 10 pour cent, ce qui correspondrait davantage aux taux pratiqués par d'autres organisations et serait conforme au principe du recouvrement intégral des coûts (voir WFP/EB.2/2014/5-D/1, par. 30-36).
17. **Le Comité consultatif se félicite de la proposition d'adopter un taux unique pour les coûts d'appui indirects afférents aux contributions du secteur privé, ce qui simplifie le modèle de taux de recouvrement et rend la procédure plus transparente aux yeux des donateurs. Le Comité approuve également le taux proposé de 10 pour cent et note avec satisfaction qu'il est proche de celui en vigueur pour les contributions des États membres et correspond au taux le plus bas appliqué actuellement aux donateurs privés (voir WFP/EB.2/2014/5-D/1, tableau 2). Ce taux permettrait de consacrer davantage de ressources aux besoins des bénéficiaires et de renforcer la compétitivité du PAM en matière de mobilisation de fonds tout en respectant le principe du recouvrement intégral des coûts. Le Comité consultatif recommande l'approbation du taux de 10 pour cent proposé pour les contributions du secteur privé.**

### IV. Augmentation des honoraires du Commissaire aux comptes

18. Le Commissaire aux comptes propose une augmentation des honoraires d'audit de 15 400 dollars par an à compter d'avril 2014 en raison de la majoration nette de 27 pour cent des coûts d'audit au titre des indemnités journalières de subsistance, des dépenses de personnel et des tarifs aériens à Rome au cours des quatre dernières années (voir WFP/EB.2/2014/5-B/1, par. 1 et 4).
19. Le document rappelle que le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant de juillet 2010 à juin 2016 avec une rémunération annuelle totale de 385 000 dollars. Suite à une augmentation de 4 pour cent représentant 15 400 dollars à compter d'avril 2012, le montant annuel actuel des honoraires depuis cette date est de 400 400 dollars. L'augmentation proposée porterait le montant total des honoraires à 415 800 dollars à partir d'avril 2014 (voir WFP/EB.2/2014/5-B/1, par. 2, 3 et 5).

20. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que l'élément relatif aux dépenses de personnel est calculé sur la base des salaires et indemnités versés aux membres de l'équipe d'audit lors de leurs visites et au Directeur du Bureau du Commissaire aux comptes à Rome. Les dépenses de personnel figurant dans la soumission financière de novembre 2009 se montaient à 130 171,67 dollars. Les salaires et indemnités du personnel relevant du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde suivent l'échelle salariale de la fonction publique du pays qui se caractérise par une augmentation des rémunérations habituellement une fois tous les six mois. Ainsi, du fait de cette majoration périodique des salaires, les dépenses de personnel en mars 2014 étaient de 208 274,67 dollars, ce qui représente une augmentation de 60 pour cent par rapport à la soumission financière de novembre 2009.
21. En ce qui concerne la hausse des frais de voyage, le Comité a été informé qu'outre les déplacements du Directeur du Bureau du Commissaire aux comptes qui est affecté à Rome, les équipes d'audit sont appelées à voyager entre New Delhi et Rome et à se rendre dans d'autres pays pour des visites sur le terrain. L'augmentation de 21,7 pour cent des frais de voyage a été calculée sur la base de la hausse des tarifs aériens correspondant aux billets standard en classe économique du trajet New Delhi-Rome entre novembre 2009 et mars 2014. Comme la sélection des visites de terrain aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays diffère d'une année sur l'autre, l'élément coût des tarifs aériens a été calculé sur la base de l'aller et retour New Delhi-Rome en prenant les lignes aériennes européennes comme référence. **Le Comité consultatif a demandé pour quelle raison les lignes aériennes européennes avaient été choisies comme référence, mais il n'a pas reçu de réponse à ce sujet. Il recommande donc que cette information soit communiquée au Conseil d'administration. Le Comité consultatif n'a aucune objection à formuler à l'égard de l'augmentation proposée des honoraires du Commissaire aux comptes.**

## V. Conclusion

22. **Compte tenu des observations et recommandations figurant dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande l'approbation du Plan de gestion du PAM pour la période 2015-2017; de la méthode de détermination du taux de recouvrement des coûts d'appui indirects; et de l'augmentation des honoraires du Commissaire aux comptes.**